

## **Politique d'IRIS Finance en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).**

La société de gestion IRIS Finance est tenue de satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Les conditions d'application de ces nouvelles normes sont définies notamment par le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique, cf. Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015.

Les critères ESG comprennent des :

- **critères environnementaux** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement ;
- **critères sociaux (ou sociétaux)** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.) ;
- **critères de gouvernance** : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction

### **1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG**

IRIS Finance a choisi de ne pas avoir recours à des indicateurs de performance propres aux critères ISR/ESG pour la gestion des OPC et des mandats de gestion. Dès lors IRIS Finance ne prend pas formellement en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement.

Toutefois, IRIS Finance veille au respect des principes ESG dans son processus de gestion.

Ainsi les gérants portent une attention particulière aux éléments suivants dans le cadre de leurs décisions d'investissement : séparation et indépendance des organes sociaux, qualité et compétence du management, pratique de rémunération des dirigeants, exclusion de certains secteurs d'activité.

Ces critères ESG peuvent être discutés lors des rencontres entre les gérants et les entreprises dans lesquelles IRIS Finance investit et par ailleurs, IRIS Finance a également recours à certaines données brutes ESG fournies de manière croissante par Bloomberg notamment.

Enfin, IRIS Finance est adhérente à l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et à ce titre IRIS Finance s'informe des évolutions réglementaires avec une attention toute particulière aux pratiques de place en matière d'éthique, de prise en compte des sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.

## 2. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS SA POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

IRIS Finance assume au mieux sa responsabilité d'investisseur dans une optique de protection des intérêts de ses clients et de création de valeur, en respectant une politique de droit de vote mise en place en conformité avec les réglementations applicables et les pratiques de place.

Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par IRIS Finance avec l'appui du Dépositaire des OPC afin de recevoir les informations relatives aux assemblées générales, les résolutions soumises au vote et les modalités pour y participer.

Il incombe au gérant en charge de la gestion de l'OPC concerné d'analyser les résolutions soumises au vote et de s'appuyer également sur les recommandations de vote de l'Association Française de Gestion (AFG) dont IRIS Finance est adhérente.

La décision de participer à une Assemblée Générale et la décision du sens du vote sont prises in fine par le Président ou le Directeur Général, eux-mêmes gérants, seul(s) ou en concertation avec le gérant en charge du dossier, au regard de critères définis et dans le meilleur intérêt des porteurs.

Chaque décision de vote - favorable, défavorable ou d'abstention - est documentée puis conservée en conformité avec les procédures internes.

Cette politique de vote est susceptible d'être mise à jour afin de tenir compte des nouvelles réglementations applicables et est disponible sur le site internet d'Iris Finance, onglet « Informations réglementaires ».

## 3. EXCLUSION DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DES MANDATS DE GESTION ET OPC

IRIS Finance contribue, à son niveau, à une application effective des conventions internationales et respecte les sanctions économiques et financières répertoriées et mises à disposition sur le site de la Direction Générale du Trésor.

De plus, IRIS Finance adopte une politique restrictive vis-à-vis de certains secteurs d'activité, veillant à ce que les comptes gérés sous mandat et les OPC n'investissent pas, ne garantissent pas ou ne fournissent pas un soutien financier aux sociétés qui exercent dans les secteurs d'activités suivantes :

- production et/ou au commerce des armes et des munitions ;
- production du tabac ;
- toute activité qui serait liée ou favoriserait la pornographie ;
- toute activité qui pourrait porter atteinte aux droits de l'homme ; et
- toute activité économique illégale.

D'autres restrictions d'investissements peuvent être appliquées le cas échéant selon les véhicules d'investissement considérés.

#### 4. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LEUR POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La présente Politique est disponible sur le site internet d'IRIS Finance, dans l'onglet « Informations réglementaires ».

Par ailleurs, l'information auprès des porteurs de parts d'OPC est effectuée dans le prospectus et dans le rapport annuel de chaque OPC concerné qui renvoient également au site internet de IRIS Finance pour consultation de la présente Politique.

**Liste conforme à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement**

OPC	Forme juridique
<b><i>OPC prenant en compte simultanément les critères ESG</i></b>	
Aucun	
<b><i>OPC ne prenant pas en compte simultanément les critères ESG</i></b>	
<b>IRIS Europe</b>	FCP relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE
<b>IRIS Avenir</b>	FCP relevant de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE
<b><i>OPC non concernés par la publication des critères ESG</i></b>	
Ne sont pas soumis à ces obligations les FIA gérés par IRIS Finance et réservés à 20 investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs	

IRIS Finance est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-94010 e date du 28 octobre 1994, sise au 41, Rue François 1er - 75008 - Paris - Téléphone : 01 45 62 31 60 - Télécopie : 01 45 62 31 63 - Site internet : [www.irisfinance.com](http://www.irisfinance.com). Toutes ces coordonnées peuvent être utilisées pour obtenir, sur simple demande, une information réputée disponible auprès d'IRIS Finance. Ce document est établi par IRIS Finance. IRIS Finance ne saurait également être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment sans avis préalable.